

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17 dont 5 pouvoirs
Votants : 22

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. DELVALLEE Pascal - Mme CHANDELIER Sylvie – Mme GILLOT Séverine – Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

Etaient absents excusés :

M. COUTO José a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à Mme CAIL Marie-Béatrice
M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès
Mme DECOTTE Valérie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore
M. BEAUVILAIN Dylan a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel

Était absent : Mme CRETON Stéphanie

OBJET : Adhésion à la fondation du patrimoine

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église, nous avons sollicité la fondation du patrimoine pour aider au financement de ce projet.

En 2022, plus de 3 millions d'euros ont été mobilisés par la Fondation du patrimoine en faveur du patrimoine des Hauts de France.

Des collectes de dons sont organisées par la Fondation et les dons des particuliers et des entreprises sont collectés directement par leurs soins.

La mise en place de la collecte se fait en deux temps :

- Un premier temps administratif et technique qui consiste principalement à s'assurer de la qualité de l'élément patrimonial, de la qualité du programme de travaux, de la maturité du projet, ...
- Un second temps quasi exclusivement basé sur la communication autour du projet et l'animation de la collecte. Une convention est alors signée et cadre précisément l'objet et le déroulement de la collecte. Cette signature fait en général l'objet d'une petite cérémonie pour faire connaître le lancement de la collecte. Différents supports de communication sont fournis à la collectivité (page internet rendant possible le don en ligne, matrice de bulletin de collecte, ...)

L'instruction et l'accompagnement par la délégation régionale a un coût entraînant des frais de dossier.

Ces frais seront réclamés une fois le dossier labellisé. Ils permettent d'être engagés par la délégation ainsi que la fourniture de la plaque de la Fondation du Patrimoine.

Les frais de dossier s'élèvent, pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1001 et 5000, à 250 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 22 VOIX POUR

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la Fondation du Patrimoine selon les conditions définies ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS

SIGNE LECTURE FAITE

POUR COPIE CONFORME

A PONT SUR SAMBRE

Le 30 septembre 2023

M. DETRAIT - Maire

